

Rallye de la ville de PORNIC

PORNIC / Île D'YEU / PORNIC

les 29 / 30 et 31 Août 2025

1.1 Le Rallye de la ville de PORNIC 2025 est organisé par le CNP (Club Nautique de Pornic) avec le partenariat de la ville de Pornic et Les Ports de Loire-Atlantique.

1.2 Cette manifestation nautique a pour but de réunir, de faire naviguer ensemble des plaisanciers à la voile dans une ambiance conviviale, sécurisante et de partage. Le Rallye PORNIC île D'YEU PORNIC à une vocation pédagogique et de formation, il regroupe des marins de tous niveaux pour partager des expériences.

1.3 L'organisateur est attaché au respect des personnes, des biens, de l'environnement et pourra écarter sans appel tout participant bafouant ces valeurs.

1.4 Toute inscription vaut acceptation du présent règlement

1.5 En cas de force majeure, le Rallye de la ville de PORNIC 2025 peut être reporté ou annulé.

2 Règles applicables

2.1 Les règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24m (division 240).

2.2 Les règles internationales pour éviter les abordages en mer (R.I.P.A.M).

2.3 Les règlements portuaires locaux.

2.4 Tous autres règlements en application au moment du Rallye de la ville de PORNIC 2025.

3 Responsabilité

3.1 La décision d'un chef de bord de prendre la mer relève de sa seule responsabilité.

Conformément à l'article 240-1.03 de la division 240, le chef de bord devra s'assurer :

- de l'adéquation de la navigation proposée avec les caractéristiques de son navire ;
- de la présence à bord, du bon état et de la validité de tous les équipements et matériels de sécurité embarqués ainsi que de leur adaptation aux personnes embarquées ;
- de la mise en œuvre desdits matériels lorsque les circonstances l'exigent

3.2 Le chef de bord officiellement déclaré dans la fiche d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisateur.

3.3 Le chef de bord est présumé responsable des dommages causés à autrui, à un autre navire ou à des engins ou des installations portuaires et des fautes commises par ses équipiers. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la manifestation.

3.4 Le chef de bord et chacun des membres de son équipage devront détenir une assurance responsabilité civile en cours de validité garantissant la participation au type d'évènement tel que le Rallye de la Ville de Pornic..

4 Conditions d'inscription

4.1 L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription.

4.2 La manifestation est limitée à 30 voiliers. Au-delà de cette limite, une liste d'attente pourra être mise en place. Les inscriptions seront traitées dans l'ordre chronologique de réception des dossiers.

4.3 Le rallye est ouvert à tous les voiliers présentant les caractéristiques suivantes :

- Voiliers d'une longueur minimum de 6m50 armés pour une navigation en catégorie semi hauturière au regard de la division 240 (de 6 à 60 milles nautiques)
- Moyens de propulsion mécanique obligatoire avec la quantité de carburant nécessaire pour parcourir 20 milles à la vitesse de 5 nœuds.
- Les navires doivent être munis de l'ensemble des documents à jour (acte de francisation, carnet du radeau de survie, licence de station navire, ...)

4.4 Le rallye est ouvert pour une navigation en équipage. Les équipages seront constitués d'un nombre de personnes n'excédant pas la limite fixée par le constructeur du navire.

4.5 Les équipiers mineurs sont admis, sous la responsabilité du chef de bord. Ils devront présenter une autorisation parentale les autorisant à participer au Rallye de la ville de PORNIC 2025.

4.6 Le montant de l'inscription au rallye de la ville de PORNIC 2025 est de 35€ par personne.

4.7 Tout désistement pour quelque cause que ce soit, étrangère à l'organisation, ne donnera pas lieu à un remboursement.

4.8 Une procédure d'inscription est mise en place à compter du et sera fermée le Cette procédure électronique est accessible à partir du site internet du CNP (Club Nautique de Pornic): www.cnpornic.com

4.9 La licence FFV (Fédération Française de Voile) n'est pas requise pour l'inscription.

4.10 L'organisateur transmettra à la capitainerie de Port Joinville la liste des bateaux après la clôture des inscriptions mais, chaque équipage a en charge de confirmer l'enregistrement à la capitainerie , et régler les 2 nuits (ou utiliser Passeport Escales le cas échéant).

5 Programme et parcours

5.1 Le programme pourra être modifiés ultérieurement, Les horaires seront précisées ultérieurement

Vendredi Aout	29	Petit déjeuner / Briefing au CNP le matin puis départ en flotte vers l'île D'yeu (Port Joinville)
Fin de journée du 29 Aout		Pot d'accueil
Samedi aout	30	Briefing puis départ en Flotte pour un tour de l'île d'Yeu avec mouillage et

	Picnic
Fin de journée du 30 Aout	Pot et repas en commun (en cours d'élaboration)
Dimanche 31 aout	Briefing puis départ en Flotte vers Pornic
Fin de Journée du 31 Aout	Pot d'arrivée au CNP

5.2 La présence du chef de bord est obligatoire à chaque briefing.

5.3 La présence de l'équipage est fortement souhaitée sur les temps de convivialité,

5.4 La longueur du parcours entre PORNIC et l'île d'YEU est d'environ 30 milles nautiques. Pour rester dans l'esprit du rallye, la navigation en escadre sera privilégiée.

5.5 Pour des raisons de sécurité ou de météo, le parcours pourra être modifié par le directeur du rallye.

6 Sécurité

6.1 Les navires doivent porter assistance à toute personne qui se trouverait en danger sur le parcours du rallye et prévenir immédiatement le directeur du rallye.

6.2 Les équipages devront être en double veille permanente sur le canal VHF affecté pour le rallye et sur le canal 16.

6.3 Un émargement et/ou des vacations par VHF pourront avoir lieu à l'initiative du directeur du rallye.

6.4 En cas de problème pendant la navigation, ou de nécessité de faire une escale, le chef de bord devra informer, sans délai, le directeur du rallye par tous les moyens à sa disposition.

6.5 Avant le départ de chaque étape, le chef de bord remettra au directeur du rallye une déclaration de partance fournie par l'organisateur.

7 Autres obligations

7.1 Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.